



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

Bayonne, le 8 septembre 2017

Service Gestion et Police de l'Eau

Affaire suivie par : Valérie Michel
Téléphone : 05 59 01 64 19
Courriel : ddtm-sgpe@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
Réf : VM-LET171456

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales des travaux d'exhaussement au lieu-dit « Istiartekoborda » à Mouguerre enregistré sous le n°64-2017-00164.

Après instruction, votre dossier est jugé régulier. Je vous donne l'accord pour le commencement de l'opération.

Toutefois, j'attire votre attention sur le fait que l'écoulement présent juste à l'aval du bassin de décantation/rétention du projet constitue un cours d'eau et non un fossé comme le dossier l'indique. Cet écoulement répond aux critères de l'article L215-7-1 du code de l'environnement : lit naturel à l'origine, alimentation par une source et débit suffisant une partie de l'année comme cela a été constaté par un agent du service de police de l'eau (présence d'un lit marqué, présence d'eau après plusieurs jours sans pluie, présence d'un substrat différencié et de macro-faune benthique).

Aussi, pour éviter tout impact sur ce ru, je vous engage à réaliser un entretien régulier des bassins de décantation comme vous vous y êtes engagé, en augmentant si nécessaire la longueur de décantation si le bassin ne s'avérait pas assez efficace.

Je vous invite également à me tenir informé de la date de fin du remblaiement du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer,
Le responsable de l'Unité Police de l'Eau Pays basque



Michel Dupin,

Copie : AFB, SGPE, Guichet Unique

SOBAMAT
Avenue d'Ursuya
BP31
64250 Cambo-Les-Bains